

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****DECISION DU MAIRE**

N° 27

SERVICE ANIMATIONS CULTURE

**THEATRE JULES VERNE
ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE JULES VERNE
SIS RUE DE LA TUILERIE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-2,
Vu la délibération en date du 26 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal délègue certaines attributions au Maire,
Considérant qu'aux termes de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
Vu la décision n°41 du 14 novembre 2016,
Vu la délibération n°48 du 22 juin 2017 relative aux tarifs de location du théâtre Jules Verne,
Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs de location et de frais techniques du Théâtre Jules Verne afin de les adapter aux contraintes pratiques rencontrées,

- DECIDONS -

ARTICLE 01 : Notre décision n° 41 du 14 novembre 2016 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

ARTICLE 02 : Les tarifs de location du Théâtre Jules Verne sont fixés selon le tableau ci-joint.

ARTICLE 03 : Les recettes seront inscrites au Chapitre 70 Nature 7062 (redevances et droits de services à caractère culturel) Fonction 3140 (Jules Verne).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, Percepteur de Saint-Cyr-Sur-Mer, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera déposée en préfecture du Var et publiée selon la législation en vigueur.

ARTICLE 05 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bandol, le 12 JUIL. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

083-218300193020170712-DEC20170712027-AU
 Regu le 12/07/2017

AR PREFECTURE

	Location salle configurée gradins + chaises avec 1 référent mairie	Forfait de base – location salle + régie mairie avec 1 référent mairie et 1 agent technique	Forfait de base – location salle + régie professionnelle avec 1 référent mairie	Forfait supplément matériel technique	Répétition / essai supplémentaire salle nue avec 1 référent mairie	Aménagement de la salle Rétractation des gradins ou modification de l'espace scénique	Cautions pour toute utilisation
	Répétition comprise le jour de la location						
Organisation, association ou entreprise bandolaise	650 €	650 € + 100 € (1 agent 1/2 j) + 25 € par heure sup	650 € + 456 € si régie son + 456 € si régie lumière	Sur devis	200 €	160 €	1 000 €
Organisation, association ou entreprise privée	800 €	800 € + 100 € (1 agent 1/2 j) + 25 € par heure sup	800 € + 456 € si régie son + 456 € si régie lumière	Sur devis	200 €	160 €	1 000 €
Galas de danse écoles bandolaises	650 € (*)		650 € + 456 € si régie son + 456 € si régie lumière	Sur devis			
Galas de danse écoles extérieures	800 €		800 € + 456 € si régie son + 456 € si régie lumière	Sur devis			
Rencontres professionnelles des potiers	Forfait 2 000 €						
Casino			gratuit				
CCAS	gratuit pour 3 spectacles par an						
Education Nationale			gratuit				
Candidats aux élections	Elections locales, départementales, régionales, nationales et européennes		Gratuit et limité à 2 réunions publiques au 1er tour et 1 réunion publique au 2ème tour par élection				
EXCEPTIONS :							
* Tout spectacle de production, co-production (à la recette), ou en cession fera l'objet d'une convention particulière							
Dans les cas suivants, la redevance est laissée à la discrétion du maire :							
* Pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L. 2125-1 CG3P)							
(*) Pour les galas de danse, les écoles bandolaises bénéficient 1 fois par an de la gratuité de la technique.							